

**Réunion du Conseil de l’Eurométropole
de Strasbourg**
du vendredi 26 juin 2026 à 9 heures
en salle des Conseils du Centre administratif de Strasbourg et en
visioconférence
Convoqué par courrier en date du 19 juin 2026

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Catherine TRAUTMANN, Présidente de l’Eurométropole de Strasbourg

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Thibaud PHILIPPS, Catherine GRAEF-ECKERT, Mathieu CAHN, Caroline BARRIERE, Jean-Louis HOERLE, Pernelle RICHARDOT, Abdelaziz CHOUKRI, Michèle KANNENGIESER, Jean-Michel SCHAEFFER, Chantal CUTAJAR, Etienne WESTPHAL, Michèle LECKLER, Eric AMIET, Nawel RAFIK-ELMRINI, Jean-Baptiste MATHIEU, Béatrice BULOUE, Yves SUBLON, Rebecca BREITMAN

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Arieh ADIDA, Syamak AGHA BABAEI, Ysabel ARGENCE, Landdry AUGIER DE LAJALLET, Jeanne BARSEGHIAN, Delphine BERNARD, Françoise BEY, Julien BORNERT, Antonella CAGNOLATI, Bahar CEVIZ, Danielle DAMBACH, Emmanuelle DE GAIL, Wilfrid DE VREESE, Cécile DELATTRE, Arnaud DURAND, Ferdane EFEER, Youness EL HASSNAOUI, Murielle FABRE, Hakim FADILI, Antoine FISCHER, Marzieh FLAISCHER, Marie-No GANDZION, Céline GEISSMANN, Christine GUGELMANN, Murat GULDAL, Huguette HECKEL, Julien HELARY, Martin HENRY, Jean Luc HERZOG, Dylan HIRN, Jean HUMANN, Pierre JAKUBOWICZ, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Pascale JURDANT-PFEIFFER, Annie KESSOURI, Julien KLAMECKI, Florian KOBRYN, Thierry KUHN, Benjamin KUNTZ, Etienne LOOS, Alexandre LORENTZ, Jean-Philippe MAURER, Sophie MEHMANPAZIR, Halima MENECEUR, Paul MEYER, Hervé MORITZ, Julie MULOT, Michaël NGUYEN, Mourad OUALIT, Pierre PERRIN, Patrick PESSAUX, Philippe PFRIMMER, Jean-Paul PRÈVE, Valentin RABOT, Dera RATSIAJETSINIMARO, Yvon RICHARD, Fabienne ROVIGO, Lamjad SAIDANI, Vincent SCHALCK, Georges SCHULER, Sylvie SEIGNEUR, Aurélie SITTler – LEDRICH, Thierry SOTHER, Antoine SPLET, Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY, Laurent ULRICH, Robert VANHERZEEKE, Floriane VARIERAS, Jean-Philippe VETTER, Irène WEISS, Carole WENNER, Gaby WURTZ, Nadia ZOURGUI.

Sont absent·es, excusé·es, ou arrivent en cours de séance :

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Conseiller·ères	Procuration de vote à :	Points concernés
René BANDOL	Jean-Louis HOERLE	Toute la séance
Vincent DEBES	Gaby WURTZ	Toute la séance
Sandra DIETSCH	Pierre JAKUBOWICZ	Toute la séance
Elisabeth DREYFUS	Thibaud PHILIPPS	Toute la séance
Carmen HUGEL	Antoine FISCHER	Toute la séance
Eric KRIBS	Ysabel ARGENCE	Toute la séance
Nicolas MATT	Irène WEISS	Toute la séance
Frédérique NEAU	Jean-Philippe MAURER	Toute la séance
Delphine RIDEAU	Floriane VARIERAS	Du point 1 au 32
Delphine RIDEAU	Syamak AGHA BABAEI	À partir du point 72
Dominique RITLENG	Eric AMIET	Toute la séance

Thierry SCHAAL	Michèle LECKLER	Toute la séance
Elsa SCHALCK	Pascale JURDANT-PFEIFFER	Toute la séance
Mohamed SIAALITI	Jean-Philippe VETTER	Toute la séance
Christelle STURTZ FROEHLICHER	Françoise BEY	Toute la séance

Quittent la séance

Mmes et MM. les Vice-Président·es :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Jean-Baptiste MATHIEU	Robert VANHERZEEKE	À partir du point 72
Nawel RAFIK-ELMRINI	Aurélié SITTler – LEDRICH	À partir du point 76
Yves SUBLON	Catherine GRAEF-ECKERT	À partir du point 4

Quittent la séance

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Landdry AUGIER DE LAJALLET	Delphine BERNARD	Point 1
Delphine BERNARD	Landdry AUGIER DE LAJALLET	Du point 73 au 76
Antonella CAGNOLATI	Arnaud DURAND	À partir du point 72
Bahar CEVIZ	Arieh ADIDA	À partir du point 32
Cécile DELATTRE	Murielle FABRE	Du point 1 au point 32
Youness EL HASSNAOUI	Marzieh FLAISCHER	À partir du point 4
Murielle FABRE	Ferdane EFEER	À partir du point 72
Marie-No GANDZION	Hervé MORITZ	À partir du point 72
Dylan HIRN	Emmanuelle DE GAIL	À partir du point 4
Nathalie JAMPOC BERTRAND	Sophie MEHMANPAZIR	À partir du point 4
Mourad OUALIT	Abdelaziz CHOUKRI	Point 73
Laurent ULRICH	Jean HUMANN	À partir du point 77
Floriane VARIERAS	Jeanne BARSEGHIAN	À partir du point 77
Carole WENNER	Hakim FADILI	À partir du point 77

Secrétaire de séance : M. Youness EL HASSNAOUIAu vu de l'appel nominal effectué par **M. Youness EL HASSNAOUI.**, le quorum est atteint.Service des assemblées
Secrétariat Général

Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 2, 3, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 69 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.

Le point 39 a fait l'objet d'un vote à main levée en vue de son report au Conseil suivant, sans opposition.

Quatre motions, un vœu, deux interpellations et deux questions d'actualité ont été ajoutés à l'ordre du jour.

La motion présentée par M. Florian KOBRYN pour les élu·es de la France Insoumise, intitulée « *Pour l'ouverture d'un dialogue territorial avec les acteurs des fêtes libres et l'étude de solutions concertées à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg* », a été déclarée irrecevable. Le retrait de cette motion de l'ordre du jour a fait l'objet d'un vote à main levée, adopté à la majorité, avec 15 voix contre (Florian KOBRYN, Halima MENECEUR, Benjamin KUNTZ, Jeanne BARSEGHIAN, Syamak AGHA BABAEI, Thierry KUHN, Delphine RIDEAU, Floriane VARIERAS, Nadia ZOURGUI, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Danielle DAMBACH, Sophie MEHMANPAZIR, Michaël NGUYEN, Julien HELARY, Antoine SPLET).

La motion suivante, présentée par M. Florian KOBRYN et reportée lors du Conseil du 29 mai 2026, a été ajoutée à l'ordre du jour : *Construire avec le CROUS une réponse durable à la crise du logement étudiant*.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 4, 5, 8, 13, 31 et 32.

La séance a été présidée par Mme Catherine TRAUTMANN qui a néanmoins quitté l'hémicycle lors du vote du point 4, « l'approbation du compte financier unique 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg ». Mme la Présidente a cédé la présidence à M. Jean-Louis HOERLÉ.

Une minute de silence s'est tenue de 9h23 à 9h24.

Deux interruptions de séance ont eu lieu, de 9h42 à 9h48 en raison d'une intervention du public au balcon, ainsi qu'une pause de 13h41 à 14h35.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 26 juin 2026, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 3 juillet 2026 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au Service des assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu).

..

1 Désignation du déontologue.

*Le Conseil
vu l'article 7 de la charte de déontologie annexée au règlement intérieur
après avoir auditionné le candidat
par vote à la majorité d'au moins trois cinquième des voix
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

Monsieur Etienne MULLER par 91 voix sur 91 votants aux fonctions de déontologue du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le mandat de Monsieur Etienne MULLER s'achèvera dans un délai de trois mois au plus tard après le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
--

Ressources humaines, finances et affaires générales

2 Désignation du/de la conseiller·ère chargé·e de présider au vote du compte financier unique 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg.

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

M. Jean-Louis HOERLÉ pour présider au vote du compte financier unique 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

3 Règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

4 Approbation du compte financier unique 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le compte financier unique de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2025 tel que figurant dans les documents budgétaires et dont les résultats sont détaillés dans les documents en annexe à la présente délibération.

Mmes Ysabel ARGENCE, Ceviz BAHAR, Delphine BERNARD, Françoise BEY, Sandra DIETSCH, Marzieh FLAISCHER, Marie-No GANDZION, Céline GEISSMANN, Halima MENECEUR, Julie MULOT, Aurélie SITTLER-LEDRICH, Christelle STURTZ-FROEHLICHER, Carole WENNER, et MM. Arieah ADIDA, Landdry AUGIER DE LAJALLET, Arnaud DURAND, Youness EL HASSNAOUI, Hakim FADILL, Pierre JAKUBOWICZ, Florian KOBRYN, Eric KRIBS, Benjamin KUNTZ, Paul MEYER, Hervé MORITZ, Patrick PESSAUX, Mourad OUALIT, Thierry SOTHER, Robert VANHERZEEKE se sont abstenus.

Adopté. Pour : 76 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 28 voix
--

5 Dérogation permettant d'affecter des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle au sein de la collectivité à la réalisation de travaux dits " réglementés ".

Le Conseil
vu le Code Général des Collectivités Territoriales
vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37, R. 4153-40 et R. 4443-2

vu l'instruction interministérielle n° DGT/CT1/DGEFP/DPJJ/DGESCO/DGCS/DGER/DAFSL/2016/273 du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux interdits pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans

vu la note d'information de la Direction générale des collectivités territoriales n° ARCB1616385N relative à la mise en œuvre de la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »

vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
vu le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »

vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité mis à jour ;

vu la note d'information transmise au Comité social territorial (CST)
considérant que la collectivité accueille régulièrement des jeunes mineurs dans le cadre de contrats d'apprentissage ou de périodes de formation en milieu professionnel ;
considérant que les besoins ont été identifiés au sein des directions de l'Eurométropole en matière d'accueil de jeunes de moins de 18 ans en formation professionnelle, et la nature des missions confiées pouvant impliquer la réalisation de certains travaux réglementés
considérant que certains des postes auxquels ces jeunes sont affectés impliquent des travaux susceptibles d'entrer dans la liste des travaux réglementés (exemples : port de charges lourdes, travail avec des machines à lames, exposition à des agents chimiques)
considérant que l'article R. 4153-40 du Code du travail permet à l'autorité administrative, sur demande motivée, d'autoriser l'affectation à de tels travaux sous condition de formation, d'encadrement et de prévention adaptés
considérant qu'il convient, à cette fin, d'habiliter l'autorité territoriale à engager les procédures de demande de dérogation auprès de la DREETS
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- la présente autorisation est valable pour une durée de trois ans, renouvelable pour la même durée, à compter de son adoption. Elle fera l'objet d'un suivi annuel et d'une réévaluation à son terme ;
- les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 2 de la présente délibération ;
- la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST (Comité Social Territorial) et adressée, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent ;

- les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées au moment de l'accueil dans le document figurant en annexe 3 par le service concerné et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI) ;

autorise

- le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » à compter de la date de la présente délibération,
- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la signature et la transmission des documents relatifs aux demandes de dérogation.

Adopté à l'unanimité

6 Création d'emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité) et remplacements d'agents momentanément absents au titre de l'année 2026.

Le Conseil

vu les articles L332-13 et L332-23 du Code Général de la Fonction Publique
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

le remplacement temporaire des fonctionnaires ou agents et agentes contractuels selon l'article L332-13 et à prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel,

décide

des créations d'emplois non permanents au motif d'un accroissement temporaire d'activité présentée en annexe à la présente délibération, selon les effectifs maximums autorisés au titre de l'année 2026, et à prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

7 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil
vu les articles L 313-1 et L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

après avis du CST, des suppressions, de la création et transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'article L 332-8 2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

M. Antoine SPLET indique qu'il s'abstient

Adopté en début de séance

8 Rapport social unique 2025 - communication.

Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
et après avis du Comité Social Territorial (CST)
vu l'article L 231-1 du Code Général de la Fonction Publique
vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020
relatif à la base de données sociales et au rapport social unique
dans la fonction publique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

est informé

du contenu du Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2025.

Communiqué

9 Créances irrécouvrables.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2025 pour une somme de **37 805,20 €** au titre du budget principal imputée sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01,
- les créances éteintes pour une somme de **12 112,00 €** au titre du budget principal imputée sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01.

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

10 Emprunts souscrits auprès de l'Agence France Locale - octroi annuel de garantie.

Le Conseil

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,
vu la délibération n°6 en date du 10 avril 2026 ayant confié à la Présidente la compétence en
matière d'emprunts

vu la délibération n°5 en date du 28 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence
France Locale de la Communauté urbaine de Strasbourg

vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité
d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice
de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de
l'Eurométropole de Strasbourg, afin que l'Eurométropole de Strasbourg puisse bénéficier de
prêts auprès de l'Agence France Locale

vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la
date des présentes

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

que la Garantie de l'Eurométropole de Strasbourg est octroyée dans les conditions suivantes
aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au
montant maximal des emprunts que l'Eurométropole de Strasbourg est autorisée à
souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu
par l'Eurométropole de Strasbourg pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France

Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par la Présidente au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à signer, pendant l'année 2026, le ou les engagements de Garantie pris par l'Eurométropole de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,
- à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente indique que Mme Caroline BARRIERE et elle-même se déportent du débat et du vote de cette délibération.

M. Dera RATSLAJETSINIMARO indique qu'il vote Contre.

Adopté en début de séance

11 Approbation de la méthode et des modalités d'élaboration des remboursements calculés par la Commission mixte paritaire régissant les remboursements de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la répartition des charges de personnel à 57,73 % pour le groupe Ville (Ville de Strasbourg, Caisse des écoles, Œuvre Notre-Dame, Haute école des arts du Rhin, Orchestre philharmonique) et à 42,27 % pour le groupe Eurométropole de Strasbourg (budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des mobilités actives et du budget du CCAS) pour l'exercice 2025, dont le détail est expliqué dans le rapport joint en annexe,

donne mandat

- à la Commission mixte paritaire pour valider les répartitions Ville/Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2026,
- à la Commission mixte paritaire pour travailler sur de nouvelles répartitions pouvant notamment être issues d'évolutions d'organigramme.

Adopté à l'unanimité en début de séance

12 Attribution d'une subvention à la Maison européenne de l'Architecture en faveur des Journées de l'Architecture 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution de la subvention suivante :

	2026
Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur 26 ^{ème} édition des Journées de l'architecture sur le thème «Architecture & paysage Architektur & Landschaft» du 1 ^{er} au 25 octobre 2026	10 000 €
TOTAL	10 000 €

décide

d'imputer la somme de 10 000 € sur la ligne budgétaire 23-65748-8079-CP00A,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et arrêtés afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

13 Désignations de représentant·es de l'Eurométropole de Strasbourg a sein de divers organismes.

Le Conseil
vu les articles L.1524-5, L.2121-21 et L.2121-33
du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu l'article L.1211-2 du CGCT prévoyant la possibilité pour l'assemblée délibérante de
désigner un remplaçant au membre titulaire au comité des finances locales,
vu la candidature acceptée de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg en tant que
membre titulaire du comité des finances locales à compter de 2026,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

pour le représenter au sein des organismes ci-dessous énumérés les conseiller·ères suivant·es :

Comité des finances locales (CFL)

- Mme Caroline BARRIERE, suppléante

Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle (SDEA)

Au conseil d'administration (en remplacement) :

- M. Antoine FISCHER à la place de M. René BANDOL,
- Mme Michèle LECKLER à la place de M. Valentin RABOT,
- Mme Pascale GERARD à la place de M. Mourad OUALIT.

Le Maillon

Au conseil d'administration :

- M. Thierry SOTHER, titulaire

Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion

- M. Robert VANHERZEEKE, titulaire
- M. Etienne WESPHAL, suppléant

Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg

- Mme Marie-No GANDZION, titulaire
- M Ysabel ARGENCE, suppléante

Euro-institut (Groupement local de coopération transfrontalière – GLCT) en remplacement

- M. Antoine FISCHER, titulaire
- M. Hervé MORITZ, suppléant

CDC Habitat

Le représentant de l'Eurométropole de Strasbourg désigné le 29 mai 2026,
M. Mourad OUALIT, siège en sa qualité de membre du Conseil de surveillance.

Commission Strasbourg-Kehl

- Mme Catherine TRAUTMANN, en tant que Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, titulaire.

Mme Halima MENECEUR et MM. Florian KOBRYN, Benjamin KUNTZ ont voté Contre.

Adopté. Pour : 97 voix – Contre : 3 voix – Abstention : 0 voix

Solidarité, lien social, vie quotidienne, culture et sport

14 Attribution de subventions au titre du Contrat Local de Santé de troisième génération.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1. ORS Grand Est	20 000 €
2. Maison sport santé de Strasbourg	60 000 €
3. Maison de la santé mentale de l'Eurométropole de Strasbourg	50 000 €
TOTAL	130 000 €

- d'imputer les subventions pour un montant total de 130 000 € sur la ligne AS05A - 65748 - 410 - prog. 8004 dont le disponible avant le présent Conseil est de 332 500 €,

autorise

- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières afférentes aux subventions allouées.

M. Nicolas MATT indique qu'il ne participe ni au débat, ni au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

15 Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux associations intervenant dans le champ de l'insertion sociale et socio-professionnelle.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

Entraide le Relais	18 000 €
Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien	8 000 €
Association l'Atelier	8 000 €
Plurielles	10 300 €
Association bas-rhinoise des chômeurs et demandeurs d'emploi - A.B.C.D.E.	14 000 €
TOTAL	58 300€

- d'imputer ces subventions d'un montant de 58 300 € sur la ligne AS01B – 424 – 8002 – 65748,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

16 Soutien en faveur de l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1	CEP - CICAT	35 000,00
2	ARASC	22 000,00

3	GIHP ALSACE	5 500,00
4	NOUVEL ENVOL	3 000,00
	Total	65 500,00

- d'imputer les subventions d'un montant total de 65 500 € au compte AS05L- 4238 – 8103-65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 93 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Mme Fabienne ROVIGO indique qu'elle se déporte.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

17 Subventions au titre des solidarités intercommunales.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1.Horizon amitié	114 700 €
2. ADOMA	115 000 €
3.L'Etage Club de Jeunes	120 000 €
4. L'Ilot	64 500 €
5.. ARSEA GALA	35 600 €

- d'imputer ces subventions pour un montant total de 449 800 € au AS10A - 424 - 65748 - prog. 8000,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

18 Programmation du Contrat de ville : deuxième étape de soutien aux projets pour l'année 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet politique de la ville**, les subventions suivantes :

AGIR MIEUX ENSEMBLE Animations de rue et activités culturelles - été 2026	1 000 €
ARSEA Vélos à tous les étages Se familiariser avec la nature, développer ses envies et son engagement Fête de la musique Éducation à la citoyenneté	8 000 € 1 000 € 3 000 € 1 500 € 2 500 €
ASS DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE Réseau départemental des PAEJ - Points d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes	2 000 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) Stages de découvertes culturelles et sportives enfants QPV Jura-Citadelle 2026-2027	3 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL L'ALBATROS Construire les liens, ouvrir les horizons : un programme de soutien global pour les familles	1 000 €
COLLEGE KLEBER Accompagnons les élèves de Koenigshoffen dans leur scolarité dans une alliance éducative	9 000 €
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE EUROPACAP 2	2 000 €
LA CABANNE DES CRÉATEURS SCIC La CabAnne des créateurs, tiers-lieu social, créatif et citoyen au cœur du territoire Festival de la CabAnne & Lieu de vie social estival	8 900 € 6 900 € 2 000 €
LES CHEMINS DE QUERENCIA Du corps au verbe - Itinéraire d'affirmation de soi	1 200 €
LYCEE POLYVALENT LE CORBUSIER Faire chantier commun	2 500 €
STRASBOURG ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL Santé, mouvement, plaisir - l'équilibre commence ici	3 000 €
TENNIS CLUB DES ROMAINS Tennis Respect : Lutte contre les Incivilités et les Discriminations	2 800 €
TESSLAB Les Forces invisibles : pouvoir d'agir - HautePierre & Cronenbourg	1 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **45 400 €** comme suit : nature 65748, activité DL04B, programme 8041, fonction 020
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé et jeunesse – Département développement des politiques sociales**, les subventions suivantes :

VIADUQ 67 Espace France Services	20 000 €
--	-----------------

- d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de **20 000 €** comme suit : nature 65748, activité AS00B, programme 8074, fonction 420
- d'attribuer au titre de la **Direction Numérique et systèmes d'information – Service Innovation et transformation numérique**, les subventions suivantes :

DIGISTUB Projet Borne Arcade	1 500 €
--	----------------

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de 1 500 € sur la ligne suivante : nature 65748, activité RH08F, fonction 67
- d'attribuer au titre de la **Direction Développement économique et attractivité, Service Emploi et économie solidaire**, les subventions suivantes :

TESSLAB L'économie de la débrouille : du système D au business carré	5 000 €
--	----------------

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de 5 000 € comme suit : nature 65748, activité DU05D, programme 8146
- d'attribuer au titre de la **Direction propreté et gestion des déchets - Service Collecte et valorisation des déchets**, les subventions suivantes :

ASSOCIATION L'APESTE Sensibilisation aux éco-gestes et reconnexion à la nature des familles à faible revenu dans les quartiers populaires	4 000 €
CYBERGRANGE Accompagner les pratiques de réparation, de création et de bricolage des habitant-es	22 000 €
LES RETOQUES - CONSERVERIE DE STRASBOURG Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les QPV de Hautepierre et du Hohberg	2 600 €
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT Des «Repairs cafés», levier à l'inclusion des habitants d'Ampère/ Risler	10 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **38 600 €**, comme suit : nature 65748, activité CRB EN06D, fonction 7213, programme 8068.
- d'attribuer au titre de la **Direction transitions énergie climat – Service Coopérations et**

animation des transitions, les subventions suivantes :

ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE Éducation à l'environnement et éco-citoyenneté	2 500 €
ASSOCIATION L'APESTE Sensibilisation aux éco-gestes et reconnexion à la nature des familles à faible revenu dans les quartiers populaires	4 000 €
ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE Favoriser le contact du public avec la nature à travers les ateliers de sensibilisation à l'environnement Les 4 Saisons rythment la vie du quartier Visite pédagogique et éducative du parc animalier de Karlsruhe	5 460 € 1 900 € 2 660 € 900 €
LYCEE POLYVALENT LE CORBUSIER Vers un sentier artistique métropolitain	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **13 960 €**, comme suit :
nature 65748, activité PL00B, programme 8114,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

19 Attribution d'une subvention à l'association Les Films du Spectre.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer une subvention de 10 000 € à l'association Les Films du Spectre,
- d'imputer la somme de 10 000 € sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8082 du budget 2026,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

20 Attribution de subventions à destination des salles de spectacle eurométropolitaines.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2026 ::

- Dirty 8 : 15 000 €
- L'APCA : 70 000 €
- Le Kafteur : 70 000 €
- L'Espace Django Strasbourg Neuhof : 70 000 €
- Le Maillon : 80 000 €
- Le TJP : 80 000 €
- Pôle Sud : 80 000 €
- Artefact PLR : 80 000 €,

décide

d'imputer les propositions ci-dessus, pour un montant total de 545 000 €, sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 du budget 2026 dont le disponible avant le présent Conseil est de 545 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

21 Fonds de concours pour les grandes salles de spectacle métropolitaines au titre de l'année 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des fonds de concours suivants au titre de l'année 2026 :

Ville de La Wantzenau : 10 000 €
Ville de Wolfisheim : 10 000 €
Ville de Mundolsheim : 10 000 €
Ville de Fegersheim : 6 000 €

Ville de Lingolsheim : 26 000 €
Ville de Vendenheim : 70 000 €
Ville de Bischheim : 70 000 €
Ville d'Oberhausbergen : 70 000 €
Ville de Geispolsheim : 70 000 €
Ville de Schiltigheim : 80 000 €
Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 80 000 €
Ville de Strasbourg : 80 000 €
Ville d'Ostwald : 80 000 €,

décide

d'imputer les propositions ci-dessus, pour un montant total de 662 000 €, sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 657341 du budget 2026,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces fonds de concours.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

22 Attribution d'un fonds de concours aux écoles de musique métropolitaines.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

L'attribution d'un fonds de concours de l'Eurométropole pour :

Villes	Effectifs élèves EMS 2025/2026	Montant proposé
ville de Bischheim	324	23 953,32 €
ville de Blaesheim	25	1 848,25 €
ville d'Eckbolsheim	160	11 828,80 €
ville d'Entzheim	127	9 389,11 €
ville d'Eschau	124	9 167,32 €
ville de Fegersheim	174	12 863,82 €
ville de Geispolsheim	154	11 385,22 €
ville de Hoenheim	191	10 432,00 €
ville d'Illkirch-Graffenstaden	463	34 229,59 €
ville de La Wantzenau	249	18 408,57 €
ville de Lingolsheim	264	19 517,52 €

ville de Lipsheim	13	961,09 €
SIVU Ravel		
Vendenheim	119	8 797,67 €
Lampertheim	60	4 435,80 €
Mundolsheim	192	14 194,56 €
ville d'Oberhausbergen	258	19 073,94 €
ville d'Ostwald	124	9 167,32 €
ville de Schiltigheim	450	21 771,58 €
ville de Souffelweyersheim	139	10 276,27 €
ville de Strasbourg	3498	258 607,14 €
ville de Wolfisheim	127	9 389,11 €
GEM des Châteaux		
Achenheim	21	1 552,53 €
Hangenbieten	22	1 626,46 €
TOTAL	7278	522 876,99 €

Les crédits nécessaires sont inscrits sous l'imputation AU10E – fonction 311 – Nature 657341 – chapitre 65,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention précisant les modalités de versements aux communes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

23 Attribution de bourses à des auteurs du territoire eurométropolitain dans le cadre du dispositif "Aide au concept des œuvres audiovisuelles et cinématographiques".

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif « Aide au concept des œuvres audiovisuelles et cinématographiques » les montants suivants :

Marion BOUQUET	2 500 €
Sabine BRANTUS-LAUFER	2 500 €
Carla VERNET	2 500 €
In Soo RYU	2 500 €
Léo AMIOT	2 500 €
Kaori KINOSHITA	2 500 €
Ahmed KLEIT	2 500 €

Bastien DREYER	2 500 €
Marc HERING	2 500 €
Clément-Milo PHILIPP	2 500 €

d'imputer les crédits nécessaires, pour un montant total de 25000 €, sur la ligne AU10J – fonction 317 – nature 65131, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 50 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les notifications de bourse et arrêtés correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

24 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Association Colors Urban Art	10 000 €
Association Maison Ylla	2 000€
Association Beatburst Events	4 000€

Les crédits nécessaires, soit 16 000 € sont disponibles au budget de l'Eurométropole de Strasbourg sous la ligne fonction 311 – nature 65748 – programme 8042 – service PC02B dont le disponible avant le présent Conseil est de 48 500 €.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

25 Convention d'occupation du domaine public - installation de distributeurs de matériel de natation dans les piscines et matériel hivernal à la patinoire l'Iceberg.

Le Conseil
vu l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la mise à disposition du domaine public en vue d'une exploitation économique par la société TOPSEC France d'un espace spécifique dans six piscines de l'Eurométropole de Strasbourg (Kibitzenau, Wacken, HautePierre, Centre Nautique de Schiltigheim, Lingolsheim et Ostwald), ainsi qu'à la patinoire l'Iceberg située à Strasbourg, pour l'installation de distributeurs de matériel de natation et de matériel hivernal, selon les termes et conditions du projet de convention annexé à la présente délibération,

décide

l'imputation des recettes relatives au paiement de la redevance annuelle, sur la ligne budgétaire : 323 – 70321 – SJ04L,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à :

- signer la convention d'occupation temporaire du domaine public susmentionnée,
- adopter tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération, notamment d'éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

26 Soutien aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg et versement de fonds de concours pour l'accompagnement à la gestion des plans d'eau à usage de baignade et l'accompagnement à la création d'aires d'agrès sportifs en accès libre.

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 novembre 1998
vu la délibération d'orientations communautaires relatives au sport du 11 juillet 2002
vu la délibération du Conseil de communauté du 20 décembre 2002
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1) l'attribution de subventions, d'un montant total de 71 500 € réparti comme suit :

- 21 500 € sur le compte 30/65748/8051/SJ03C aux associations sportives suivantes :

Bassin de vie Nord	Club d'Echecs de Bischheim Soutien à l'organisation des Championnats de France d'Echecs catégorie collège, du 12 au 14 juin 2026 à Bischheim.	1 000 €
	Stade Unioniste Schiltigheim Tennis de Table Soutien à l'organisation des Euro Mini Champ's de tennis de table à Schiltigheim du 27 au 29 août 2026	8 000 €
	Union Cycliste Vendenheim Soutien à l'organisation de l'Hopfe la Bike Festival, journée cycliste transfrontalière, le 19 septembre 2026	1 000 €
Bassin de vie Ouest	Société de Gymnastique Vogesia de Holtzheim Soutien à l'organisation du 3X Holtz'Time, évènement dédié à la découverte et à la promotion du basket 3x3 du 2 au 7 juin 2026 à Holtzheim	1 500 €
	Sprinters Pistards Eckbolsheim Soutien à l'organisation de Tout Eckbo à vélo-souvenir Charly Grosskost les 20 et 21 juin 2026	3 000 €
Bassin de vie Sud	Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim Soutien à l'organisation des Foulées de Fegersheim le 6 septembre 2026	4 000 €
Bassin de vie Centre	Strasbourg Agglomération Athlétisme Soutien à l'organisation du meeting d'athlétisme de Strasbourg, le 6 juin 2026 au stade d'athlétisme de Hautepierre	3 000 €

- 50 000 € sur le compte 326/65748/8050/SJ03B aux associations sportives suivantes :

Associations	
Association Cécifoot Schiltigheim Soutien à l'organisation du Crédit Mutuel 2026 IBSA Blind Football European Championship, compétition européenne de cécifoot à Strasbourg en août 2026	25 000 €
Ballet Nautique de Strasbourg Soutien à l'organisation des championnats de France Nationaux 1 et Elite Junior Open de natation artistique du 7 au 10 avril 2026 au centre nautique de Schiltigheim	5 000 €
Europ'ACup Soutien à l'organisation, du 21 au 23 août 2026 au Rhénus sport, d'un tournoi international de handball masculin et féminin	20 000 €

2a) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2026, d'un fonds de concours d'un montant total de 38 200 € à la commune de Reichstett pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :

- un montant de 10 700 € pour les dépenses de fonctionnement,
- un montant de 27 500 € pour les dépenses d'investissement,

2b) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2026, d'un fonds de concours d'un montant total de 83 700 € à la ville de Bischheim pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :

- un montant de 79 450 € pour les dépenses de fonctionnement,
- un montant de 4 250 € pour les dépenses d'investissement,

2c) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2026, d'un fonds de concours d'un montant total de 105 000 € à la Ville de Strasbourg pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Baggersee, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :

- un montant de 100 000 € pour les dépenses de fonctionnement,
- un montant de 5 000 € pour les dépenses d'investissement,

3) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2026, d'un fonds de concours d'un montant total de 7 000 € à la Commune de Mittlhausbergen pour les dépenses d'investissement pour la réalisation d'une aire d'agrès en complément à l'offre sportive de la Vitaboucle N°43,

approuve

- dans le cadre de l'organisation du tournoi international de handball masculin et féminin susmentionné, la mise à disposition à titre gracieux des équipements du Rhénus Sport (incluant les prestations y afférentes telles que les équipements sono du Rhénus, la mise en configuration handball, etc.) à l'association Europ'A Cup, du 17 au 25 août 2026 (durée incluant les phases de montage et démontage des installations), ainsi que des espaces limitrophes au bâtiment qui seront dédiés à des activités sportives d'intérêt général,
- la fixation à 1 200 euros par jour de la redevance d'occupation du domaine public relative à la parcelle d'assiette cadastrée à Strasbourg section BZ, numéro 438 appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, qui sera occupée par l'association à des fins d'activités économiques (implantation d'un village de food trucks) les jours de match, soit du 21 au 23 août 2026,

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :

- 326/65748/8051/SJ03B, dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 69 000 €,
- 326/65748/8050/SJ03B, dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 121 800 €,

- 323/657341/8056/SJ04A dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 204 700 €,
- 323/2041411/7003/SJ00 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 52 000 €,
- 325/2041412/7040/SJ00 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 30 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions afférentes ainsi que tous les documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Démocratie, territoires, Europe

- 27 **Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR).**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR), l'attribution des subventions suivantes :

VIADUQ 67 France Victimes	107 655 €
«Accès au droit et aide aux victimes »	33 125 €
« Médiation de proximité »	36 000 €
« Permanences et astreintes au Point Accueil Victimes à l'Hôtel de Police »	38 530 €
SOS France Victimes 67	100 230 €
« Accès au droit et aide aux victimes »	34 000 €
« Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires »	4 000 €
« Médiation de proximité »	40 000 €
« Point Rencontre Parents Enfants » (PRPE)	22 230 €

Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation – ARSEA « Centre de prise en charge des auteurs (CPCA) »	16 500 €
Association ITHAQUE « Katiminuit - Equipe mobile de prévention des risques en milieu festif »	6 500 €
ENTRAID'ADDICT du Bas-Rhin « Fonctionnement »	6 650 €
Association RU'ELLES « Aide au fonctionnement »	2 500 €
Association Nationale des Visiteurs de Prison - ANVDP « Fonctionnement »	3 500 €
Fédération de charité CARITAS Alsace « Lieu d'accueil enfants parents à la Maison d'arrêt de Strasbourg - La Mezzanine »	4 200 €
Association de prévention de l'extrémisme violent – PREVANET « Ateliers jeunesse et numériques – AJEN »	5 000 €
Association de défense des familles et de l'individu victimes de sectes ALSACE – ADFI « Aide au fonctionnement »	5 000 €
Association des conciliateurs de justice de la cour d'Appel de Colmar « Aide au fonctionnement »	1 400 €

décide

d'imputer la dépense correspondante, soit 259 135 € sur l'activité AT02A, fonction 10 - nature 65748 – programme 8058, dont le montant disponible est de 349 865 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

28 Attribution d'un cofinancement pour la réalisation du projet "Justice Bridge 2027" du 01 juillet 2026 au 30 juin 2027.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'un cofinancement de 3 000 € au Centre Européen de la Consommation (CEC)
pour le cofinancement du projet « Justice Bridge 2027 » en 2026,

décide

d'imputer la dépense de 3 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C
fonction 041, nature 657381, programme 8049,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention financière associée
à cette attribution et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Mobilités et infrastructures

29 Évolution des conditions d'incitation au covoiturage mis en œuvre dans le cadre de la plateforme territoriale Aut'hop : avenant 3.

Le Conseil
vu les articles L1524-1, L1524-5, L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des
collectivités territoriales
vu les articles L1231-1-1, L1231-15 et L3132-1 du Code des transports relatifs aux
compétences des autorités organisatrices de la mobilité et du covoiturage
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole n°E-2023-628 du 28 juin 2023,
n°E-2024-177 du 28 mars 2024, n°E-2025-571 du 27 juin 2025 et n°E-2025-1175 du
19 décembre 2025, relatives à la stratégie de déploiement du covoiturage
et à la mise en place d'une plateforme et d'une campagne d'incitation à covoiturer
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes de l'avenant 3 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux
covoitureurs,

décide

de réviser la campagne d'incitation financière à compter du 1^{er} août 2026, selon les modalités fixées à l'article 5 de l'avenant n°3, qui comprendra une modifications des modalités d'attribution de l'aide de la collectivité et un changement de tarification comme suit :

- ajustement du périmètre du dispositif : trajets éligibles jusqu'à 40 km maximum,
- tarification : gratuité du trajet pour le passager entre 5 et 10 km puis 1 € entre 10 et 40 km,
- incitation financière pour le conducteur plafonné à 1,20 €,
- les trajets sont non subventionnés lorsqu'ils sont inférieurs à 5 km ou supérieurs à 40 km ou encore réalisables directement en tram, Chronhop ou en BHNS,
- maintien de l'enveloppe financière prévue au budget pour 2026,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention et tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Projets sur l'espace public :

- 30
- **ajustement du programme 2026 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, eau et assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU),**
 - **complément du programme 2026,**
 - **lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'ajustement du programme 2026 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées :
 - annexe 1 : liste des projets à Strasbourg,
 - annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
 - annexe 3 : liste des projets dans les autres communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg ;

décide

- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2026 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...), ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.

M. Dera RATSIAJETSINIMARO indique qu'il vote Contre.

Adopté en début de séance

Transition écologique et énergétique

31 Camping de Strasbourg : renouvellement contrat de concession de service public pour l'exploitation du camping de Strasbourg et approbation du protocole de fin de contrat.

Le Conseil

vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et
suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu la troisième partie du Code de la commande publique
relative aux contrats de concession,
vu les articles L 3135-1 et R 3135-7 du Code de la commande publique,
vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'avis favorable de la
commission consultative des services publics locaux du 18 juin 2026,
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg du 22 juin 2026 sur la base de l'article
de L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu l'avis favorable de la commission de concession du 4 juin 2026 prévue aux
articles L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué
vu le projet d'avenant n°4 « protocole de fin de contrat » au contrat d'affermage pour la
gestion et l'exploitation du camping de Strasbourg

sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

- le principe d'une concession de service public relative à l'exploitation du camping de Strasbourg pour une durée de dix ans,
- les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport figurant en annexe,
- le lancement de la procédure de concession y relative,
- la conclusion de l'avenant n°4 (joint à la présente délibération) au contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du camping de Strasbourg (protocole de fin de contrat),

décide

de l'imputation des dépenses/recettes relatives à l'application du présent protocole
sur les lignes budgétaires suivantes :

- en dépenses : au DU05G-65888.016/633 et DU05G-21351/633 PROG 1393 (pour les travaux de remise en état non réalisés par le délégataire et travaux d'investissement),
- en recettes : au DU05G-75813.016/633 (redevances versées par les concessionnaires) et DU05G-75888.016/633 (si pénalités à appliquer-autres recettes),

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer :

- tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour le lancement et la mise en œuvre de la procédure de concession de service public,
- l'avenant n°4 au contrat d'affermage et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté à l'unanimité

32 Attribution de subventions commerce et artisanat.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement suivant :

Frémaa	59 000 €
--------	----------

décide

d'imputer la dépense, soit 59 000 € à la Frémaa : 50 000 € sur la ligne budgétaire DU02F-8013-65748-632 et la dépense de 9 000 € sur la ligne budgétaire DU02N-8133-65748-632,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la décision d'attribution nécessaire et à accomplir tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

33 Soutien à l'entrepreneuriat collectif et à l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2026, et d'imputer la somme totale de 210 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748-DU05D-8023 :

Nom de la structure	Montant
France active Alsace (fonctionnement - CPO)	150 000 €
URSCOP (fonctionnement - CPO)	60 000 €
TOTAL	210 000 €

- de procéder au versement des subventions supérieures à 10 000€ en deux temps (60 % - 40 %),

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

34 Soutien aux opérateurs de la création-reprise d'entreprise et à des acteurs de l'insertion socio-professionnelle.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2026 :

Nom de l'association	Montant
Créacité	30 000 €
Université de Strasbourg – Pépité ETENA	27 000 €
BGE	6 500 €
Réseau Entreprendre Alsace	3 000 €
Chambre de métiers d'Alsace	46 200 €
TOTAL	112 700 €

- d'imputer ces montants sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748– DU05D programme 8146.

Nom de l'association	Montant
Emmaüs Connect	20 000 €
Libre objet	10 000 €
TOTAL	30 000 €

- d'imputer ces montants sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 20421 – DU05D programme 7053 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 69 500 €.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

M. Nicolas MATT indique qu'il ne participe ni au débat, ni au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

35 Attribution de subventions FEDER et FSE au titre du programme 2021-2027.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les projets suivants portés par deux entreprises au titre de la mesure B du programme « Soutenir la création et la croissance des entreprises pour un développement équilibré du territoire », le projet porté la LOCUSEM au titre de la mesure D du programme « Soutenir le développement de la santé de proximité du territoire », ainsi que le montant des subventions FEDER :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention et taux FEDER
Création d'un centre de santé dentaire au sein du quartier de l'Elsau, en collaboration avec la maison de santé	SAS GUM DENTAL	QPV	278 832,20€ HT	111 532,88 € HT 40 %
Création d'une supérette dans le quartier du Murhof	Saint Louis SARL	QPV	240 570,61€ HT	95 000€ HT 39,49%
Rénovation d'un local pour l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire	LOCUSEM	Territoire sous doté en offre de santé	578 194,43 € HT	220 000€ HT 38,05 %

- les projets suivants au titre de la Priorité 1 « Soutien aux actions visant à renforcer l'insertion socio-professionnelle » :

Intitulé du projet	Structure	Coût total éligible	Subvention et taux FSE+
DACIP « Au féminin »	DACIP	312 200 €	82 200 € 26,33 %
Accompagnement des personnes éloignées de l'emploi par les parcours de remobilisation sur Strasbourg, Bischheim et Schiltigheim	Activ'Action	359 660 €	170 000 € 47,27 %

Appropriation des Nouvelles Technologies Informatiques et Numériques dans le cadre de la recherche d'emploi (PANTINE)	AMSED	152 513,14 €	76 000 € 49,83 %
Parrainage et accompagnement pour l'emploi (PAPE)	AMSED	199 987,78 €	99 000 € 49,50%
Inception/ Dans l'esprit d'un employeur	Maison de l'emploi	59 537,12 €	29 768,56 € 50,00 %
Café Contact de l'Emploi	Face Alsace Mulhouse	103 929 €	51 950 € 49,99%
Numérique vers l'emploi : Accompagnements sur-mesure des publics les plus éloignés	Emmaüs Connect	203 834,68 €	100 000 € 49,06%
Le Trait de l'emploi à Strasbourg	Association Mieux-être et le logement des isolés	168 000 €	84 000 € 50,00 %
Pôle d'insertion et du numérique	CSC Robertsau	193 476,73 €	83 000 € 42,90%
Accompagnement au retour à l'emploi après liquidation judiciaire	60 000 Rebonds	103 599,13 €	51 090 € 49,32 %
Les Chemins vers l'emploi	CSC Au-delà des ponts	124 482,40 €	59 600,40 € 47,88 %
Des étoiles et des femmes	Les Jardins de la Montagne Verte	114 445,38 €	57 222,63 € 50,00 %

- les projets suivants au titre de la Priorité 1 « Soutien aux actions visant à renforcer l'insertion socio-professionnelle » avec avis défavorable :

Intitulé du projet	Structure	Coût total	Subvention FSE+
Accompagnement vers l'emploi au sein du CHRS Horizon Amitié	Horizon Amitié	33 940 €	0 €
Plateforme écomobilité inclusive	WIMOOV	211 110,41 €	0 €
Le Phenix	Skybirds team ULM	124 000 €	0 €

- la déprogrammation du projet suivant au titre de la Priorité 1 « Soutien aux actions visant à renforcer l'insertion socio-professionnelle » :

Intitulé du projet	Structure	Coût total	Subvention FSE+
Parcours d'insertion Montagne verte	Commune de Strasbourg	191 666 €	0 €

- la déprogrammation du projet suivant au titre de la Priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et leur employabilité » :

Intitulé du projet	Structure	Coût total	Subvention FSE+
Jeunes en action : cap vers l'avenir professionnel	RE.FOR.ME (Regroupement Formation Emploi)	28 120,50 €	0 €

décide

- d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional et du Fonds Social Européen Plus pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires,
- d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts au BP 2026 des lignes : DU01/ programme 1535 / natures 20421 et 20422,
- d'imputer les paiements FSE+ sur les crédits ouverts au BP 2026 des lignes : DU01C/programme 8137/ natures 65748 et 65738.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER et FSE+.

La Présidente précise que les membres de la SEM LOCUSEM et de la Maison de l'Emploi et de la formation de Strasbourg ne participent ni au débat, ni au vote.

Il s'agit, pour la SEM LOCUSEM, de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND et MM. Thierry KUHN, Etienne LOOS, Jean-Baptiste MATHIEU, Paul MEYER, Yves SUBLON, Etienne WESPHAL, et pour la Maison de l'emploi et de la formation de Strasbourg, de Mmes Marie-No GANDZION et Pernelle RICHARDOT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

36 Conclusion de conventions de partenariat au titre du Programme ACTEE+.

Le Conseil
vu le Code Général des Collectivités Territoriales
vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE
vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la
consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE +, Chêne 6,
- le montage financier présenté à l'annexe 10, ainsi que le fonctionnement du groupement porté par l'Eurométropole de Strasbourg,
- la signature des conventions de partenariat (annexes 1 à 9) dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE + Chêne 6,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

37 Attribution de subventions en faveur d'associations structurantes pour l'économie créative.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative d'attribuer les subventions suivantes :

	2026
1. Association Colors Urban Art	5 000 €
2. Association APACS	5 000 €
3. Association East Games	15 000 €
4. Association IDeE	15 000 €
5. Association Central Vapeur	27 000 €
6. Association Les Ateliers Eclairés	45 000 €

7. Association Espace européen Gutenberg	65 000 €
TOTAL	177 000 €

- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 633-65748-DU03D-programme 8151,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

M. Nicolas MATT indique qu'il ne participe ni au débat, ni au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

38 Soutien à la recherche, l'enseignement supérieur et la vie étudiante

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association « Société de biologie de Strasbourg (SBS) » pour l'organisation de l'édition 2026 du forum Bio&Chem et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne DU3C – programme 8160-65748,
- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'Université de Strasbourg et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne DU3C – programme 8160-65748,
- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la Fondation de l'Université et des Hôpitaux universitaires de Strasbourg et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne DU3C – programme 8160-65748,
- de verser les montants correspondants, en une seule fois, au titre de l'exercice budgétaire 2026,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

M. Nicolas MATT indique qu'il ne participe ni au débat, ni au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

39 Association Industrie et Territoires: attribution d'une subvention pour l'événement "Industrie magnifique".

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer la subvention suivante :

	2026
Association Industrie et Territoires	25 000 €

- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 633-65748-DU03D-programme 8151,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

Vote à main levée pour le report de cette délibération, sans opposition.

40 Association accro: attribution d'une subvention pour l'événement "Rencontres européennes de l'économie créative".

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer la subvention suivante :

	2026
Association accro	40 000 €

- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D Programme 8151 Nature 65748 633,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

41 Soutien à la promotion de l'économie numérique.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € à l'association Alsace Digitale,
- d'attribuer, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € à l'association La Plage Digitale,
- d'imputer les dépenses en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-65748 programme 8155,
- et d'effectuer, pour Alsace Digitale, le versement en 2 temps :
 - un premier versement de 60 % à la réception de la convention signée,
 - le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par le représentant légal de la structure,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

Mme Julie MULOT indique qu'elle ne participe ni au débat, ni au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

42 Attribution de la subvention annuelle 2026 aux associations de protection de la nature partenaires de la collectivité dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs : Alsace Nature, LPO-Alsace, ODONAT, GORNA, CEN-Alsace, Haies vives d'Alsace, GEPMA et Bufo.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'allocation annuelle de subventions de fonctionnement et de projets, conformes aux objectifs de gestion de la collectivité, aux associations suivantes :

Alsace Nature	55 675 €
Ligue de Protection des oiseaux d'Alsace (LPO-Alsace)	38 450 €
Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT)	19 200 €
Groupeement Ornithologique du Refuge Nord Alsace (GORNA)	17 250 €

Haies vives d'Alsace (HVA)	5 300 €
Groupement d'études et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA)	11 300 €
Conservatoire des Espaces Naturels d'Alsace (CEN-Alsace)	12 375 €
Bufo	5 300 €
TOTAL	164 850 €

les propositions ci-dessus représentent une somme de 164 850 € à imputer à hauteur de 135 450 € sur les crédits ouverts sous la fonction 70, nature 65748, programme 8039, activité AD01J « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et 29 400 € sur les crédits ouverts sous la fonction 7211, nature 65748, programme 8038, activité PL02B « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

- les conventions financières et arrêtés pour l'année 2026 pour chacune des associations,
autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et arrêtés, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

43 Coopération de l'Eurométropole de Strasbourg à la Zone Atelier Environnementale Urbaine (ZAEU) : participation 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention financière 2026,

décide

d'accorder une subvention annuelle de 40 000 € pour 2026 à la ZAEU, inscrit sur la ligne AD01J, fonction 70, nature 65748, programme 8039, subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention financière ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

M. Nicolas MATT indique qu'il ne participe ni au débat, ni au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

44 Soutien aux associations d'éducation à l'environnement.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- de verser les soldes de subvention conformément aux conventions financières 2026 et au budget primitif voté le 19 décembre 2025 en faveur des associations Chambre de Consommation d'Alsace Grand Est, Eco-Conseil, Eco-Manifestations Alsace, FACE-Alsace et Zéro Déchet Strasbourg,
- d'imputer les crédits nécessaires déjà inscrits au budget 2026, soit :

168 000 € CRB PL02B fonction 7211 nature 65748, programme 8038 pour les subventions allouées à :

CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE GRAND EST	45 000 €
ECO CONSEIL	68 000 €
ECOMANIFESTATIONS D'ALSACE	9 000 €
FACE-ALSACE	31 500 €
ZERO DECHET STRASBOURG	14 500 €

21 000 € CRB EN06D fonction 7213 nature 65748, programme 8068 pour les subventions allouées à :

ECO CONSEIL	10 000 €
ECOMANIFESTATIONS D'ALSACE	11 000 €

pour la Chambre de Consommation d'Alsace :

- 25 000 € fonction 632 nature 65748 CRB DU02F programme 8013,
- 20 000 € fonction 65 nature 65748 CRB DU05D programme 8023,
- 12 000 € fonction 811 nature 6743 CRB EN10A du budget annexe de l'eau,
- 12 500 € pour FACE Alsace fonction 811 nature 6743 CRB EN20A du budget annexe de l'assainissement.
- d'attribuer au titre de la Direction Propreté et gestion des déchets, Service Collecte et valorisation des déchets les subventions suivantes :

VRAC STRASBOURG – Association	3 000 €
TRESORS FERTILES – Association	2 000 €

STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT – Association	15 000 €
REGARDS SOLIDAIRES – Association	1 250 €
REGARDS SOLIDAIRES – Association	2 200 €

- d'imputer les montants ci-dessus, pour un total de 23 450 €, au budget 2026 sur la ligne : EN06D, fonction 7213, nature 65748, programme 8068,
- d'attribuer au titre du service Coopération animation des transitions les subventions suivantes :

CYBERGRANGE – Association	5 000 €
VRAC STRASBOURG – Association	9 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, pour un total de 14 000 €, au budget 2026, activité : CRB PL00B, fonction 7211 nature 65748 programme 8114.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

45 Convention de partenariat ENGEES- EMS: prolongation de la mise à disposition de site pour une étude sur le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Plobsheim.

Le Conseil

u la délibération métropolitaine du 30 septembre 2022, et notamment la fiche projet et son annexe pour la mise à disposition d'une partie de la station d'épuration de Plobsheim au profit de l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention en annexe pour la mise à disposition d'une partie de la station d'épuration de Plobsheim au profit de l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg,

décide

la mise à disposition d'une partie du domaine de l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'ENGEES à titre gracieux, pendant 2 ans à compter du 15 octobre 2026, durée pouvant être prolongée par avenant,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la station d'épuration de Plobsheim au profit de l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg dans le cadre de la convention de partenariat, un éventuel avenant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Adopté à l'unanimité en début de séance

46 Forum d'information sur les risques majeurs (FIRM) - Approbation d'une convention de partenariat et de financement avec IdealCO.

Le Conseil

vu le Code Général des Collectivités Territoriales

vu le projet de convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et idealCO pour

l'organisation du 18^{ème} forum d'information sur les risques majeurs

vu la délibération E-2024-669 du 28 juin 2024 relative à la mise à disposition du stade de la

Meinau rénové au bénéfice du Racing club de Strasbourg Alsace et redevances

vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre l'Eurométropole de

Strasbourg et du Racing club de Strasbourg Alsace du 7 juillet 2025

considérant que l'accueil du Forum d'information sur les risques majeurs à Strasbourg contribue à renforcer la culture du risque, à sensibiliser les acteurs du territoire et à favoriser

le partage de bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion des risques majeurs

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

la convention de financement et de partenariat pour l'organisation du 18^{ème} Forum d'information sur les risques majeurs.

décide

- de mettre à disposition les espaces événementiels du stade de la Meinau les 18 et 19 novembre 2026, au profit d'idealCO, pour l'organisation du Forum,
- d'accorder à idealCO la participation financière de 10 000 € TTC pour l'organisation du Forum d'information sur les risques majeurs à Strasbourg,
- d'imputer les dépenses pour l'exécution de la présente convention sur la ligne EN02B 70 65748 / prg 8039 du budget principal 2026 de la Direction de l'Eau et des risques environnementaux,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à signer ladite convention ainsi que tous actes, documents et les éventuels avenants à venir concourant à l'exécution de la présente délibération,
- à verser la contribution financière de 10 000 € TTC à idealCO.

Adopté à l'unanimité en début de séance

47 Délégation des aides à la pierre de l'Anah - Programme d'action 2026

Le Conseil

vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'État et la convention des aides à l'habitat privé couvrant la période 2022-2027
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2022 validant la signature de la nouvelle convention du programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole » pour la période 2023-2026
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022 validant la signature de convention du programme d'Opération d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain sur le quartier de Koenigshoffen pour la période 2022-2027
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2024 validant la signature de convention du programme d'Opération d'amélioration de l'habitat – copropriétés dégradées pour la période 2025-2027
vu l'approbation du Programme d'action 2026 par la Commission locale d'amélioration de l'habitat qui s'est réunie le 9 mars 2026
vu le Programme d'action 2026 joint en annexe sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

le Programme d'action 2026,

décide

l'imputation de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour les subventions aux travaux engagées sur :

- la ligne budgétaire fonction 551, nature 20422 HP0, AP0392, programme 1644,
- la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0294, programme 1314,
- la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0392, programme 1646,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des documents afférents au déploiement du Programme d'action 2026.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

48 Octroi des aides de la collectivité aux opérations menées par les bailleurs sociaux dans le cadre du NPNRU.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg en date du 29 janvier 2021 validant le dispositif
d'aide à la réhabilitation thermique applicable au NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en
date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en
date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi des aides directes décrites dans le tableau joint en annexe pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2030, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,

décide

que le montant définitif des aides ainsi accordées, sera ajusté lors du versement du solde, notamment au vu du plan de financement définitif et conformément aux délibérations cadre en vigueur,

autorise

l'imputation de la dépense globale d'un montant de 2 267 227,50 € sur les crédits disponibles au budget 2026 et suivant (fonction 518 – nature 204182 – CRB HP01- prog 1342 – AP 0294).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

49 Dispositif d'aide à la rénovation énergétique - attributions de subventions aux ménages du parc privé.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 décembre 2021 validant la stratégie de sobriété et de rénovation énergétique du parc bâti sur l'Eurométropole de Strasbourg
vu la convention de gestion des aides à la pierre du parc privé conclue avec l'Anah pour la période 2022-2027, validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2023 validant le Programme d'action 2023
vu la convention de mandat confiant le paiement des dépenses du Conseil régional de la Région Grand-Est à l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des aides à la rénovation énergétique des copropriétés pour la période 2024-2026, validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 20 décembre 2023
vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé sur la période 2024-2026
vu la délibération modificative de l'Eurométropole de Strasbourg du 07 février 2025 approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé sur la période 2024-2026
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement des subventions pour la rénovation énergétique des copropriétés d'un montant de **875 500 €** au titre des fonds régionaux et d'un montant de **555 177 €** sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 851 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux copropriétés » joint en annexe),
- le versement des subventions pour la rénovation énergétique des maisons individuelles et des monopropriétés, d'un montant total de **276 450 €** sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 86 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux maisons individuelles et aux monopropriétés » joint en annexe),

décide

- l'imputation des subventions régionales, sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 4541130, HP01, AP0393, programme 1650, sur les budgets 2026 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants,
- l'imputation des subventions eurométropolitaines, sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0392, programme 1647, sur les budgets 2026 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

50 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 janvier 2019 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » 2019-2023 liée au NPNRU

vu la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » et ses annexes

vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 octobre 2020 relative aux modalités d'attribution des avances de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'OPAH « Copropriétés dégradées »

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021 validant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 décembre 2024 validant le lancement d'une seconde Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » 2025-2027

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 3 248 €, au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0392, programme 1314, sur les budgets 2026 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

51 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021
validant le renouvellement de la délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018
relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2022
validant le renouvellement du PIG Habiter l'Eurométropole
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 262 598 €, au titre du Programme
d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 98 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01,
AP0392, programme 1644, sur les budgets 2026 et suivants sous réserve du vote des crédits
correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

**52 ALSACE HABITAT - Droit commun. Attribution d'une subvention pour une
opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 118 logements locatifs
sociaux située à 2-4-6-8-10-12-14 rue de l'Abbé Wetterlé, 3 rue Léon Boll et 5-7
rue Lauth.**

Le Conseil

vu la délibération du 20 décembre 2023 décidant la revalorisation des aides
eurométropolitaines pour tenir compte de l'évolution des caractéristiques de l'éco-prêt
vu la délibération du 23 mai 2025 renouvelant l'engagement de la collectivité
pour l'année 2025
vu la délibération du 6 février 2026 portant sur le renouvellement de la convention (de
financement de la réhabilitation thermique des logements sociaux) pour la période 2026-2027
vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L 2254-1 et L 5217-2 et suivants ;
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision d'agrément délivrée par l'État le 29 décembre 2023;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 118 logements située à

STRASBOURG - 2-4-6-8-10-12-14 rue de l'Abbé Wetterlé, 3 rue Léon Boll et-5-7 rue Lauth :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à ALSACE HABITAT d'un montant total de 378 308 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m²/an)	Montant subvention EmS/logement	Total
	118	229	3 206	378 308 €
TOTAL	118			378 308 €

décide

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 118 logements située à STRASBOURG - 2-4-6-8-10-12-14 rue de l'Abbé Wetterlé, 3 rue Léon Boll et-5-7 rue Lauth :

des modalités suivantes de versement de la subvention de 378 308 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération,

précise

que le montant définitif des aides ainsi accordées sera ajusté lors du versement du solde, notamment au vu du plan de financement définitif et conformément aux délibérations cadre en vigueur,

confirme

l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2026 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 1643 – AP 2026 n°0392).

La présidente précise que les représentants au sein d'Alsace Habitat doivent se déplacer, M. Jean-Louis HOERLE et Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER indiquent qu'ils se déplacent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

53 Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) ' Koenigshoffen ' - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) « Koenigshoffen »

vu la convention d'OPAH-RU 2023 - 2027 et ses annexes

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027

sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 7 958 €, au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) « Koenigshoffen », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0392, programme 1646, sur les budgets 2026 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

54 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale

vu les articles L 2254-1 et L 5217-2 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,

- les modalités de versement de la subvention :
 - le 1^{er} acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du maître d'œuvre, le permis de construire,
 - le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,
 - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maîtrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers,

autorise

l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2026 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 1642 – AP 2026 n°0392)

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

DOMIAL - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la
55 Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de rachat de patrimoine de de
42 logements conventionnés à STRASBOURG - 17, 18 et 19 place Nicolas Poussin.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu les articles L 2252-1, L 5217-2 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales
vu l'article 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'État au titre
du droit commun en date du 8 avril 2024
vu le contrat de prêt n°179919 figurant en annexe, signé entre DOMIAL
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de rachat de patrimoine de 42 logements financés en Prêt locatif à usage

social, située à STRASBOURG – 17, 18 et 19 place Nicolas Poussin, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 647 725 € (quatre millions six-cent-quarante-sept mille sept-cent-vingt-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179919 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 647 725 € (quatre millions six-cent-quarante-sept mille sept-cent-vingt-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec DOMIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme la Présidente indique que Mme Marie-No GANDZION se déporte, M. Abdelaziz CHOUKRI précise qu'il se déporte également.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA) - Droit commun. Octroi de subvention et prise en
56 garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations
pour l'opération de réhabilitation de 138 logements sociaux à STRASBOURG -
71-81 route du Rhin et 14-22 route de l'Ile des Epis.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023
concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique
du parc locatif social existant
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2252-1, L 2254-1 et L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision d'agrément délivrée par l'État le 31 décembre 2024
vu le contrat de prêt n°182808 figurant en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA)
ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 138 logements située à
STRASBOURG – 71-81 route du Rhin et 14-22 route de l'Ile des Épis.

- le versement d'une participation eurométropolitaine à OPHEA d'un montant total de 265 374 € (deux cent soixante-cinq mille trois-cents-soixante-quatorze euros):
* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m²/an)	Montant subvention EmS/logement	Total
3,71,73,75 77,79,81 rue Kentzinger/route du Rhin	74	134	1923 €	142 302 €
1,14,16,18 20 et 22 rue Kentzinger/route de l'Ile des Epis	64	134	1923 €	123 072 €
TOTAL	138			265 374 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant

total de 2 912 000 € (deux millions neuf-cent-douze mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°182808, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 912 000 € (deux millions neuf-cent-douze mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 138 logements située à STRASBOURG – 71-81 route du Rhin et 14-22 route de l'Ile des Épis.

a) des modalités de versement de la subvention de 265 374 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération,

b) l'imputation de la dépense globale de 265 374 € sur les crédits disponibles au budget 2026 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 1643 – AP 2026 n°0392),

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA) en

exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*La Présidente précise que les membres d'OPHEA ne participent ni au débat, ni au vote.
Il s'agit de Mmes Chantal CUTAJAR, Julie MULOT, Elodie STEINMANN, Nadia ZOURGUI,
et MM. Jean-Baptiste MATHIEU, Jean-Philippe MAURER, Lamjad SAIDANI,
Robert VANHERZEEKE.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

57 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA) - NPNRU. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de VEFA de 12 logements sociaux dont 7 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 5 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), située à FEGERSHEIM - 10 rue du Bourg.

Le Conseil

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU
vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de financement initiale délivrée par l'État le 14 novembre 2024
vu le contrat de prêt n°183006 figurant en annexe signé entre OPHEA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de reconstitution de 12 logements dont 7 financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS) et 5 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à FEGERSHEIM – 10 rue du Bourg, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 005 000€ (un million cinq mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183006 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 005 000€ (un million cinq mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre

du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA) en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

La Présidente précise que les membres d'OPHEA ne participent ni au débat, ni au vote. Il s'agit de Mmes Chantal CUTAJAR, Julie MULOT, Elodie STEINMANN, Nadia ZOURGUI, et MM. Jean-Baptiste MATHIEU, Jean-Philippe MAURER, Lamjad SAIDANI, Robert VANHERZEEKE.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA) - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt
58 souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de rachat de patrimoine de de 73 logements conventionnés à STRASBOURG - 2 à 26 rue Newton et 25 à 44 rue Galilée.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu les articles L 2252-1, L 5217-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
vu l'article 2298 et 2305 du Code civil
vu le contrat de prêt n° 181829 figurant en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA), ci-après
l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de rachat de patrimoine de 73 logements conventionnés située à STRASBOURG – 2 à 26 rue Newton et 25 à 44 rue Galilée, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 523 500 € (trois millions cinq-cent-vingt-trois mille cinq-cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181829 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 523 500 € (trois millions cinq-cent-vingt-trois mille cinq-cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base

du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA), en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

La Présidente précise que les membres d'OPHEA ne participent ni au débat, ni au vote. Il s'agit de Mmes Chantal CUTAJAR, Julie MULOT, Elodie STEINMANN, Nadia ZOURGUI, et MM. Jean-Baptiste MATHIEU, Jean-Philippe MAURER, Lamjad SAIDANI, Robert VANHERZEEKE.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

59 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA) - NPNRU. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 90 logements sociaux, située à STRASBOURG - 2 rue Mathias Grünewald.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu le contrat de prêt n°181273 en annexe signé entre OPHEA ci-après l'Emprunteur, et la
Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de réhabilitation de 90 logements conventionnés située à STRASBOURG – 2 rue Mathias Grünewald, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 960 000€ (neuf-cent-soixante mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181273 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de la garantie de

la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 960 000€ (neuf-cent-soixante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

décide

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec OPHEA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*La Présidente précise que les membres d'OPHEA ne participent ni au débat, ni au vote.
Il s'agit de Mmes Chantal CUTAJAR, Julie MULOT, Elodie STEINMANN, Nadia ZOURGUI,
et MM. Jean-Baptiste MATHIEU, Jean-Philippe MAURER, Lamjad SAIDANI,
Robert VANHERZEEKE.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA) - NPNRU. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en
60 VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 9 logements sociaux dont 5 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 4 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à STRASBOURG - 143-145 route de Mittelhausbergen.

Le Conseil

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU
vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de financement initiale délivrée par l'État le 14 novembre 2024
vu le contrat de prêt n°184250 figurant en annexe signé entre L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA),
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de reconstitution de 9 logements dont 4 financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS) et 5 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG – 143-145 route de Mittelhausbergen, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 788 100 € (sept-cent-quatre-vingt-huit mille cent euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184250 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 788 100 € (sept-cent-quatre-vingt-huit mille cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA) en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*La Présidente précise que les membres d'OPHEA ne participent ni au débat, ni au vote.
Il s'agit de Mmes Chantal CUTAJAR, Julie MULOT, Elodie STEINMANN, Nadia ZOURGUI,
et MM. Jean-Baptiste MATHIEU, Jean-Philippe MAURER, Lamjad SAIDANI,
Robert VANHERZEEKE.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

61 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA) - NPNRU. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération en construction neuve de 25 logements sociaux financés dont 8 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 17 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et située à STRASBOURG - 71 avenue Molière.

Le Conseil

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU
vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de financement initiale délivrée par l'État le 08 avril 2022;
vu le contrat de prêt n°185387 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA)

ci-après l’Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l’opération de reconstitution de 25 logements dont 17 financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS) et 8 financés en Prêt locatif aidé d’intégration (PLAI) située à STRASBOURG – 71 avenue Molière, l’octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 3 307 000 € (trois millions trois-cent-sept mille euros) souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185387 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 307 000 € (trois millions trois-cent-sept mille euros) augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L’Eurométropole de Strasbourg s’engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l’objet d’une délibération accordant une garantie d’emprunt de l’Eurométropole de Strasbourg durant l’année 2026,

Cette disposition n’est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec l’OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT DE L’EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA) en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n’est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*La Présidente précise que les membres d’OPHEA ne participent ni au débat, ni au vote.
Il s’agit de Mmes Chantal CUTAJAR, Julie MULOT, Elodie STEINMANN, Nadia ZOURGUI,
et MM. Jean-Baptiste MATHIEU, Jean-Philippe MAURER, Lamjad SAIDANI,
Robert VANHERZEEKE.*

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés en début de séance

62 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA) - NPNRU. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 41 logements sociaux dont 28 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 13 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), située à STRASBOURG - Chemin de Doernelbruck.

Le Conseil

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU
vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de financement initiale délivrée par l'État le 8 mars 2024
vu le contrat de prêt n°181847 figurant en annexe, signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA) ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de reconstitution de 41 logements dont 28 financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS) et 13 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG – Chemin de Doernelbruck, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 540 500€ (trois millions cinq-cent-quarante mille cinq-cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181847 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 540 500€ (trois millions cinq-cent-quarante mille cinq-cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA) en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

La Présidente précise que les membres d'OPHEA ne participent ni au débat, ni au vote. Il s'agit de Mmes Chantal CUTAJAR, Julie MULOT, Elodie STEINMANN, Nadia ZOURGUI, et MM. Jean-Baptiste MATHIEU, Jean-Philippe MAURER, Lamjad SAIDANI, Robert VANHERZEEKE.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

63 VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 8 logements sociaux dont 4 financés en Prêt locatif social (PLS), 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 2 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à BLAESHEIM - rue du Maréchal Foch.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles

L 2252-1, L 5217-2 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision d'agrément l'État au titre du droit commun en date du 29 décembre 2023

vu le contrat de prêt n°183142 figurant en annexe, signé entre la VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'Emprunteur
et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 8 logements dont 4 financés en Prêt locatif social (PLS), 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 2 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à BLAESHEIM – rue du Maréchal Foch, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 696 286 € (un million six-cent-quatre-vingt-seize mille deux-cent-quatre-vingt-six euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183142 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 1 696 286 € (un million six-cent-quatre-vingt-seize mille deux-cent-quatre-vingt-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec la VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

64 3F GRAND EST - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 33 logements sociaux située à STRASBOURG - 1 rue Déserte et 5 rue du Maire Kuss.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1, L 5217-2 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu le contrat de prêt n°184201 en annexe signé entre 3F GRAND EST, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 33 logements située à STRASBOURG - 1 rue Déserte et 5 rue du Maire Kuss :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184201, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 000 000 € (un million d'euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son représentant, ou sa représentante, à signer toute convention avec 3F GRAND EST en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

M. Abdelaziz CHOUKRI précise qu'il ne participe ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

65 LA FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition amélioration d'un logement social financé en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) situé à STRASBOURG - 2 rue de Fréland.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1,

L 5217-2 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision d'agrément l'État au titre du droit commun

en date du 23 décembre 2023

vu le contrat de prêt n°179172 figurant en annexe, signé entre la FONCIERE D'HABITAT ET

HUMANISME ci-après l'Emprunteur

et la Caisse des dépôts et consignations

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration d'un logement financé en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG - 2 rue de Fréland, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 26 575 € (vingt-six mille cinq-cent-soixante-quinze euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179172 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 26 575 €

(vingt-six mille cinq-cent-soixante-quinze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant, ou sa représentante, à signer toute convention avec la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

HABITATION MODERNE - NPNRU. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction
66 neuve de 9 logements sociaux dont 3 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 6 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à VENDENHEIM - 10 route de Strasbourg.

Le Conseil

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019

relative au volet Habitat du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020
relative au volet Habitat du NPNRU
vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de financement initiale délivrée par l'État le 25 mai 2022
vu le contrat de prêt n°181363 figurant en annexe, signé entre HABITATION MODERNE ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de reconstitution de 9 logements dont 6 financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS) et 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à VENDENHEIM – 10 route de Strasbourg, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 606 400 € (un million six-cent-six mille quatre-cent euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181363 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 606 400 € (un million six-cent-six mille quatre-cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec HABITATION MODERNE en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Sandra DIETSCH et M. Dylan HIRN précisent qu'ils ne participent ni au débat, ni au vote, ainsi que M. Ariele ADIDA et Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

67 SOCIÉTÉ MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIÈRES - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 16 logements sociaux dont 11 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 5 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 12b rue Lixenbuhl.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1,
L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision d'agrément l'État au titre du droit commun en date du 23 juillet 2021
vu le contrat de prêt n°179903 figurant en annexe signé entre la SOCIÉTÉ
MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIÈRES ci-après l'Emprunteur
et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction neuve de 16 logements dont 11 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 5 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 12b rue Lixenbuhl, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 144 402 € (deux millions cent-quarante-quatre mille quatre-cent-deux euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179903 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 144 402 € (deux millions cent-quarante-quatre mille quatre-cent-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec la SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

**NEOLIA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération en construction neuve de 12
68 logements sociaux financés dont 7 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), 3
logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 2 financés en Prêt
locatif social (PLS), située à OBERHAUSBERGEN - 26 route de Saverne.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles

L 2252-1, L 5217-2 et suivants ;

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu les décisions d'agrément l'État au titre

du droit commun en date des 15 et 21 décembre 2023

vu le contrat de prêt n°183274 en annexe signé entre NEOLIA ci-après l’Emprunteur
et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l’opération de construction neuve de 12 logements dont 7 financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 3 financés en Prêt Locatif Aidé d’Intégration (PLAI) et 2 financés en Prêt locatif social (PLS), située à OBERHAUSBERGEN – 26 route de Saverne, l’octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 960 060 € (un million neuf-cent-soixante mille soixante euros) souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183274 constitué de 8 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 960 060 € (un million neuf-cent-soixante mille soixante euros) augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L’Eurométropole de Strasbourg s’engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l’objet d’une délibération accordant une garantie d’emprunt de l’Eurométropole de Strasbourg durant l’année 2026,

Cette disposition n’est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n’est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l’unanimité en début de séance
--

69 PIERRES & TERRITOIRES - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Coopératif pour une opération de 4 logements en accession sociale sécurisée financée en Prêt social locatif accession située à HOLTZHEIM - 2 rue de l'Ecole.

Le Conseil
vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier
vu l'article 2298 du Code civil
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu la décision d'agrément de l'État du 24 novembre 2025
vu le contrat de prêt n° A9226008 en annexe signé entre Pierres & Territoires de France –
Alsace, ci-après l'Emprunteur et le Crédit Coopératif
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % par l'Eurométropole du prêt social location accession (PSLA) contracté par Pierres & Territoires de France – Alsace auprès du Crédit Coopératif pour la réalisation de 4 logements en financement de prêt social location-accession (PSLA) au sein de l'opération sise 2 rue de l'École à HOLTZHEIM, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°A9226008 joint et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- au cas où Pierres & Territoires de France – Alsace pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre le Crédit Coopératif et Pierres & Territoires de France – Alsace, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent en application de la présente délibération.

M. Mathieu CAHN indique qu'il se déporte.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Motions

Motion présentée par le groupe politique "Eurométropole écologiste et 72 citoyenne"- Pour la création d'une SCIC de lavage et de réemploi portée par l'Eurométropole.

L'entreprise de lavage industriel Uzaje a été placée en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Bobigny lundi 11 mai 2026. La fermeture du site strasbourgeois situé au Port du Rhin entraîne le licenciement de ses 45 salariés.

En 2024, Uzaje avait inauguré à Strasbourg son premier centre européen dédié au réemploi de contenants alimentaires. Le site industriel a représenté un investissement de 3,5 millions d'euros, capable de laver plusieurs dizaines de milliers de contenants chaque jour, issus de la restauration collective et commerciale, de l'événementiel, ainsi que de l'industrie agroalimentaire.

Fin 2025, le site traitait entre 5000 et 6000 bouteilles par heure, répondant au besoin de clients locaux de la restauration collective, L'Alsacienne de restauration et API, ou des brasseurs Bendorf et Perle.

Cette situation appelle une réponse forte et des solutions concrètes.

Considérant que les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent être acteurs dans la création de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), et en détenir jusqu'à 50 % du capital.

Considérant que le lavage et le réemploi s'inscrivent dans les compétences métropolitaines en matière de développement économique et de gestion des déchets.

Considérant qu'une SCIC lavage et réemploi s'inscrirait dans un écosystème favorable, au vu des usagers potentiels (grande distribution, hôtellerie, restauration, restauration collective) et dans une habitude de consommation déjà implantée à Strasbourg.

Le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg s'engage :

- à étudier la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), en lien avec les acteurs économiques du territoire -notamment les acteurs de l'économie sociale et solidaire, en particulier les structures d'insertion par l'activité économique et les usagers,
- à étudier la possibilité d'une participation par l'Eurométropole de Strasbourg au capital de ladite SCIC.

Mmes Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Sophie MEHMANPAZIR, Halima MENECEUR, Delphine RIDEAU, Floriane VARIERAS, Nadia ZOURGUI, et MM. Syamak AGHA BABAEI, Julien HELARY, Florian KOBRYN, Thierry KUHN, Benjamin KUNTZ, Michael NGUYEN, Antoine SPLET ont voté Pour.

Mme Françoise BEY s'est abstenue.

Rejeté. Pour : 15 voix – Contre : 77 voix – Abstention : 1 voix
--

73 Motion présentée par le groupe politique "Eurométropole écologiste et citoyenne"- Contre le stockage de Gaz Naturel Liquéfié à Reichstett.

L'entreprise Tepsa Wagram, spécialiste dans le transport et le stockage d'hydrocarbures prévoit d'installer cinq cuves de stockage de Gaz Naturel Liquéfié sur son site de Reichstett, déjà classé Seveso seuil haut.

Ce projet pose plusieurs problèmes qui ne permettent pas d'approuver son implantation :

- **en termes de sécurité** : le groupe Tepsa a déjà été condamné jeudi 15 mai 2025 par le tribunal judiciaire de Strasbourg à payer six amendes pour un montant total de 45.000 € après avoir été reconnu coupable de manquements à la sécurité, ayant entraîné une pollution de la nappe phréatique.
- **en termes d'acceptabilité par les riverains** : le projet d'extension du site pour le stockage de GNL rencontre une forte opposition citoyenne, notamment du fait de la proximité entre les nouvelles cuves et les premières habitations. Au-delà du risque technologique, l'installation entraînerait une augmentation du trafic de camions desservant le site : source de pollution et de nuisance sonore.
- **en termes de retombées pour notre territoire** : Le projet ne porte aucune conséquence positive pour notre territoire et contribue à nous éloigner des objectifs de transition énergétique. Il vise à renforcer notre dépendance aux énergies fossiles et ne générera aucune retombée économique significative pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Considérant d'une part les enjeux de sécurité, de pollution des sols et de l'eau et d'acceptabilité du projet, et d'autre part la quasi-absence de retombées positives pour le territoire Eurométropolitain, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg :

- prend position contre l'extension du site de Tepsa et le stockage de GNL à Reichstett et Vendenheim, et apporte son soutien à la mobilisation citoyenne "Teps'out".
- interpelle M. le Préfet du Bas-Rhin et l'appelle à revenir sur l'autorisation donnée par la préfecture à la société Wagram Terminal, lui permettant de réaliser et d'exploiter le dépôt de Gaz Naturel Liquéfié prévu sur les bans communaux de Reichstett et Vendenheim.

Mmes Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Sophie MEHMANPAZIR, Halima MENECEUR, Delphine RIDEAU, Floriane VARIERAS, Nadia ZOURGUI, et MM. Syamak AGHA BABAEI, Julien HELARY, Florian KOBRYN, Thierry KUHN, Benjamin KUNTZ, Michael NGUYEN, Antoine SPLET ont voté Pour.

Rejeté. Pour : 15 voix – Contre : 73 voix – Abstention : 0 voix
--

74 Motion présentée par M. Florian KOBRYN pour les élu·es de la France Insoumise - Pour l'ouverture d'un dialogue territorial avec les acteurs des fêtes libres et l'étude de solutions concertées à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le 5 juin 2025, une première motion relative aux cultures festives libres et aux conséquences des propositions de loi renforçant la répression des rassemblements festifs a été déposée au Conseil municipal de Strasbourg du 5 juin 2026.

Cette motion n'a pas été inscrite au débat au motif qu'elle ne présenterait pas d'intérêt public local.

Les événements qui ont suivi démontrent pourtant que cette question concerne directement la Ville de Strasbourg et plus largement le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, ses habitant·es, son tissu culturel, associatif et les politiques publiques qu'elle met en œuvre.

À l'initiative de TeknoAntiRep Strasbourg, collectif d'acteurs et actrices de la culture tekno, une lettre ouverte adressée aux élu·es a réuni en une journée un nombre important de signataires. Ces signataires sont des associations de réduction des risques, des artistes, des sound systems, des collectifs, des organisateurs et organisatrices, des structures culturelles ainsi que de nombreux professionnel·les investi·es dans la vie culturelle locale et nationale.

Le lendemain, plus d'un millier de personnes se sont rassemblées dans les rues de Strasbourg afin de demander l'ouverture d'un dialogue entre les institutions et les acteurs et actrices des cultures festives libres. Ces mobilisations citoyennes témoignent de l'existence d'un véritable intérêt public local autour de ces enjeux.

Ces acteurs et actrices participent toute l'année à la vie culturelle du territoire. Ils organisent des événements, développent des projets artistiques, accompagnent des publics, collaborent avec des associations de prévention et contribuent à la diversité culturelle qui fait la richesse de l'Eurométropole.

Ville européenne et frontalière, Strasbourg se distingue par son engagement en faveur des droits culturels. L'eurométropole accueille une scène musicale particulièrement riche dans laquelle les musiques électroniques occupent une place importante via ses festivals, ses lieux autogérés, ses associations, les collectifs, ses artistes et ses clubs. Dans cet environnement transfrontalier il est également important de savoir qu'en 2024 la culture techno berlinoise a été inscrite à l'inventaire allemand du patrimoine culturel immatériel, avec le soutien de la Commission allemande de l'UNESCO. Cette démarche témoigne de l'évolution des politiques culturelles européennes qui reconnaissent désormais les cultures électroniques comme un patrimoine vivant qui ajoutent une plus-value à la vie des territoires. A ce titre, il paraît cohérent que l'Eurométropole de Strasbourg, dont le rayonnement culturel repose également sur sa capacité à accompagner et soutenir les pratiques artistiques, engage un dialogue avec les acteurs de ces cultures plutôt qu'ignorer une réalité culturelle qui mobilise une part importante du milieu associatif, artistique et citoyen et qui continuera quoi qu'il arrive d'exister.

Les rassemblements festifs libres soulèvent également plusieurs enjeux qui relèvent directement des compétences ou des politiques portées par l'Eurométropole :

- la politique culturelle ;
- la gestion des usages du territoire ;
- la préservation des espaces naturels ;
- la prévention des nuisances ;
- le dialogue avec les acteurs locaux et la coopération intercommunale.

L'absence de concertation institutionnelle ne permet pas aujourd'hui d'anticiper ces enjeux de manière satisfaisante. À l'inverse, un dialogue régulier entre collectivités, associations de prévention, organisateurs et services publics permet d'améliorer la sécurité des événements, de renforcer les actions de réduction des risques, de limiter les atteintes à l'environnement et de mieux concilier les différents usages du territoire.

Il est nécessaire de reconnaître cette réalité locale afin de construire avec les premiers concernés des réponses adaptées aux enjeux de santé publique, de sécurité, de prévention, de culture et de coexistence des usages.

L'absence de dialogue n'empêche pas la tenue de rassemblements festifs, elle prive simplement les pouvoirs publics de la possibilité d'orienter les organisateurs vers des sites plus adaptés, de faciliter les actions de prévention, de limiter les impacts pour les riverains et ou l'environnement. A l'inverse : une relation de confiance avec les organisateur.ices permettrait de mieux gérer les impératifs de sécurité, de santé, de protection des espaces naturels et de tranquillité publique. Ces fêtes continueront d'exister comme elles le font depuis plus de 30 ans sur notre territoire, il est d'intérêt public de les accompagner de manière responsable plutôt que de nier leur existence.

En tant que collectivité engagée en faveur des droits culturels, de la démocratie locale et de la participation citoyenne, l'Eurométropole de Strasbourg a toute légitimité pour engager cette démarche de dialogue.

Par la présente motion Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, considérant

- que les cultures festives libres constituent une réalité culturelle présente sur le territoire métropolitain ;
- que les acteurs concernés participent à la vie culturelle, associative et artistique de l'Eurométropole ;
- que la mobilisation citoyenne et associative observée à Strasbourg démontre l'existence d'un intérêt public local manifeste sur cette question ;
- qu'une démarche de dialogue permet de favoriser la prévention, la responsabilisation des organisateurs et une meilleure coordination entre l'ensemble des acteurs ;
- que les projets de loi 1133 et RIPOST sont des textes liberticides

Le Conseil de l'Eurométropole

- reconnaît les free party comme une culture à part entière
- affirme sa volonté de traiter cette question dans un esprit de dialogue, de responsabilité et d'intérêt général.
- appelle les auteurs et autrices de la proposition de loi 1133 et du projet de loi "RIPOST" à renoncer à leurs textes législatifs qui représentent une menace pour nos libertés publiques ;
- s'engage à l'ouverture et l'animation d'un dialogue entre l'Eurométropole, les communes

- et les représentants des cultures festives libres ;
- s'engage à créer un groupe de travail chargé d'étudier les conditions d'une meilleure coopération entre les institutions et les organisateurs de rassemblements festifs, notamment en matière de prévention, de sécurité, de santé publique, de protection de l'environnement et de médiation afin de servir d'exemple d'alternative non répressive.
 - La réalisation d'une étude visant à identifier, en concertation avec les communes concernées et dans le respect du cadre réglementaire en vigueur, des sites susceptibles d'accueillir des rassemblements festifs dans des conditions compatibles avec la sécurité des personnes, la tranquillité publique, la protection des espaces naturels et le respect des riverains et leurs mise à disposition.
 - La présentation au Conseil de l'Eurométropole, dans un délai d'un an, un rapport sur les travaux engagés et des pistes d'expérimentation pouvant être envisagées et discutées avec les acteurs du mouvements

Motion déclarée non recevable

Motion présentée par M. Florian KOBRYN pour les élu·es de la France
75 Insoumise - Face à l'augmentation des canicules, l'Eurométropole agit pour protéger toutes et tous.

La canicule historique de mai 2026, suivie de près par celle de juin, a rappelé avec brutalité l'urgence climatique à laquelle nous devons faire face. Le décès tragique d'un jeune homme de 19 ans, survenu dans la nuit du 26 au 27 mai 2026 à l'hôpital de Die après une journée de travail sur une toiture sous une chaleur extrême, illustre la gravité de la situation. Cet événement n'est malheureusement pas isolé : en 2024, sept hommes âgés de 39 à 71 ans sont décédés au travail « en lien possible avec la chaleur », selon Santé publique France.

Les projections de Météo-France confirment cette tendance alarmante : d'ici 2050, le nombre de jours de vagues de chaleur pourrait être multiplié par cinq.

Notre territoire, déjà fortement exposé en raison de l'effet d'îlot de chaleur urbain, voit 90 % de ses habitant·es subissant ces phénomènes lors des épisodes caniculaires. Les populations les plus vulnérables en paient le prix fort, creusant ainsi les inégalités sociales et sanitaires. Cela empire la situation des 47% des logements du territoire qui sont des bouilloirs thermiques, occupés par les plus précaires qui n'ont pas de leviers pour la plupart des locataires.

Pourtant, les dispositifs actuels, comme les Plans canicule portés par les communes, ne sont activés qu'à partir du mois de juin, alors que les vagues de chaleur précoces, comme celle de mai 2026, démontrent clairement que cette période de mise en œuvre est trop tardive. Ces plans, bien que nécessaires, se concentrent principalement sur la protection des personnes âgées ou handicapées et ne prennent pas en compte celle des autres personnes vulnérables économiques et socialement.

De plus, l'Eurométropole de Strasbourg, emploie directement plus de 8 000 agent·es et en tant que maître d'ouvrage, collabore avec de nombreux prestataires pour des chantiers de voirie, d'aménagement urbain ou de rénovation de bâtiments. Chaque année, ce sont plus de 100 millions d'euros de marchés publics qui sont engagés, impliquant des milliers de

travailleur·ses sur le terrain, souvent en plein air et sous des conditions climatiques de plus en plus difficiles. Pourtant, aucune disposition systématique n'impose aujourd'hui l'arrêt des activités en cas de canicule, ni ne garantit des pauses adaptées, des équipements de protection ou des aménagements horaires pour limiter l'exposition à la chaleur.

Par cette motion, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à :

- Déployer un Plan Canicule Eurométropolitain en mobilisant le patrimoine de l'Eurométropole : ouverture prolongée des médiathèques et des piscines et la mise en place de tarifs spéciaux (également dans les cinémas).
- Renforcer la protection des agents et des prestataires.
- Interpeller le gouvernement afin d'inscrire le risque de canicule dans le Code du travail, avec des sanctions en cas de non-respect des mesures de protection.
- Déployer un fonds d'aide aux travaux pour les locataires pour l'achat de brasseurs d'air, ventilateurs, persiennes...
- Engager la révision du PCAET sur l'adaptation
 - En s'inscrivant dans une logique de prévention et de gestion de crises pour se préparer aux crises exceptionnelles en organisant à l'avance la mobilisation générale du territoire, notamment en appui du système de santé.
 - Viser une adaptation à long terme du territoire en évitant les solutions temporaires mal adaptées
- Prévoir les moyens et les investissements nécessaires à cette adaptation du territoire.

Mmes Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Sophie MEHMANPAZIR, Halima MENECEUR, Delphine RIDEAU, Floriane VARIERAS, et MM. Syamak AGHA BABAEI, Julien HELARY, Florian KOBRYN, Thierry KUHN, Benjamin KUNTZ, Paul MEYER, Michael NGUYEN, Antoine SPLET ont voté Pour.

Mmes Cécile DELATTRE, Ferdane EFEER, Murielle FABRE, Christine GUGELMANN, Carmen HUGEL, Fabienne ROVIGO, Elodie STEINMANN, Gaby WURTZ, MM. Julien BORNERT, Vincent DEBES, Antoine FISCHER, Murat GULDAL, Jean HUMANN, Julien KAMECKI, Pierre PERRIN, Philippe PFRIMMER, Dera RATSIAJETSINIMARO, Laurent ULRICH n'ont pas participé au vote.

Rejeté. Pour : 15 voix – Contre : 56 voix – Abstention : 0 voix
--

76 Motion présentée par M. Florian KOBRYN - Construire avec le CROUS une réponse durable à la crise du logement étudiant.

Strasbourg est une ville universitaire de premier plan avec 130 étudiant·es pour 1 000 habitant·es de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). Le logement est le premier poste de dépenses des étudiant·es. Des difficultés accrues pour se loger engendrent des coûts supplémentaires, augmentent la précarité étudiante et dégradent les conditions d'études.

Or, les difficultés de logements sont une préoccupation majeure à Strasbourg pour les étudiant·es, comme le relaient, avec force, chaque année, les organisations syndicales étudiantes : augmentation drastique des loyers, des dizaines de logements qui basculent chaque année vers l'offre de location touristique, difficulté croissante pour fournir les

garanties demandées par les propriétaires, etc.

Dans ce contexte, les logements du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) jouent un rôle indispensable avec les 4 900 logements proposés chaque année. Toutefois, près de trois quarts des demandes de logements CROUS restent sans réponse chaque année. En outre, depuis 2024, les loyers des résidences ont augmenté chaque année.

Cela appelle donc à une mobilisation générale à la fois pour développer l'offre de logements CROUS mais aussi pour la maintenir à des loyers accessibles.

Face à cette réalité, un projet de résidence étudiante de 500 places à prix social, place d'Islande, a été initié en 2022, permettant une augmentation de 10 % du parc existant.

Des déclarations à la presse fin avril 2026 ont fait état d'une potentielle remise en cause de ce projet alors même que celui-ci a déjà reçu l'agrément de l'EMS pour les prêts bonifiés en décembre 2025 et que le Conseil d'Administration du CROUS, en mars dernier, en a voté le plan de financement et le recours à l'emprunt.

Au regard de la crise du logement étudiant à Strasbourg et de la durée de développement des projets, celui de la place d'Islande ne doit pas être remis en cause.

Aussi, par cette motion, considérant le rôle déterminant du CROUS face à la crise du logement étudiant, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à :

- soutenir le projet de résidence sociale du CROUS de la place d'Islande selon les modalités financières et calendaires initialement prévues afin de garantir une réalisation et une ouverture au plus vite ;
- s'opposer à l'augmentation des loyers du CROUS au Conseil d'Administration du CROUS ;
- demander au CROUS le renouvellement des hébergements proposés aux étudiant-es, y compris pour celles et ceux admis-es au fil de l'eau pendant l'année ;
- étudier dans les meilleurs délais tout autre projet de construction ou de rénovation de résidence sociale du CROUS.

Mmes Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Sophie MEHMANPAZIR, Halima MENECEUR, Delphine RIDEAU, Floriane VARIERAS, et MM. Syamak AGHA BABAEI, Julien HELARY, Florian KOBRYN, Thierry KUHN, Benjamin KUNTZ, Michael NGUYEN, Antoine SPLET ont voté Pour.

Rejeté. Pour : 14 voix – Contre : 78 voix – Abstention : 0 voix
--

Vœu

77 Vœu présenté par M. Florian KOBRYN pour les élu·es de la France Insoumise - Pour l'annulation du projet Tepsa à Reichstett.

Ce vœu a été traité a été traité avec le point 73

Samedi 4 juillet 2026, une importante mobilisation se tiendra à Reichstett contre le projet d'implantation de Tepsa. Cette entreprise, détenue par un fonds d'investissement américain, prévoit en effet de s'implanter à Reichstett, au nord de l'Eurométropole avec un projet de stockage de Gaz Naturel Liquéfié (GNL). Ce projet prévoit l'installation de cinq cuves de stockage, la création de douze voies ferrées, d'une pomperie et d'une torchère de sécurité.

Ce projet est imposé contre la volonté des populations et des élu·es locaux fortement mobilisés. Les maires des communes concernées ainsi que le Conseil de développement de l'Eurométropole se sont prononcés contre ce projet. Un recours devant le tribunal administratif a été initié par la mairie de Reichstett. L'immense majorité des habitant·es qui ont participé à l'enquête publique à l'automne 2023 ont émis un avis défavorable (118 avis défavorables sur 121).

Ce projet génère des risques immenses pour les habitant·es. La localisation de stock de GNL sur une parcelle déjà classée Seveso, c'est-à-dire une parcelle exposée déjà à des risques importants, démultiplie les risques du projet de Tepsa.

Ce projet générera en outre d'importantes pollutions, pour le sol, pour l'eau et pour l'air, notamment avec le passage de centaines de camions.

Par ailleurs, aucune retombée économique n'est à prévoir pour le territoire qui pourtant sera confronté aux risques d'exploitation du site.

Enfin, ce projet représente un investissement important dans les énergies fossiles. Un tel projet renforce donc notre dépendance aux énergies fossiles, le GNL étant issu majoritairement de gaz de schiste et émetteur de grande quantité de méthane.

Malgré toutes ces raisons, l'Etat a fait le choix de soutenir ce projet.

Aussi, par ce vœu, l'Eurométropole de Strasbourg interpelle la Préfecture du Bas-Rhin et lui demande de ne pas accorder les autorisations administratives à l'entreprise Tepsa pour son projet de stockage de gaz naturel liquéfié envisagé à Reichstett.

MM. Julien BORNERT et Philippe PFRIMMER n'ont pas participé au vote.

Mmes Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Sophie MEHMANPAZIR, Halima MENECEUR, Delphine RIDEAU, Floriane VARIERAS, Nadia ZOURGUI, et MM. Syamak AGHA BABAEI, Julien HELARY, Florian KOBRYN, Thierry KUHN, Benjamin KUNTZ, Michael NGUYEN, Antoine SPLET ont voté Pour.

Rejeté. Pour : 15 voix – Contre : 73 voix – Abstention : 0 voix
--

Interpellations

- 70 Interpellation présentée par Mme Irène WEISS et M. Jean-Philippe MAURER -
Un plan pour les piscines ou un plan Piscine.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 71 Interpellation présentée par le groupe "Pour une métropole en commun"-
Gratuité des transports pour les 65 ans et plus : les engagements de campagne
seront-ils tenus ?**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

Questions d'actualité

- 78 Question d'Actualité présentée par M. Syamak Agha Babaei - Quel avenir pour le
centre commercial du quartier de l'Esplanade ?**

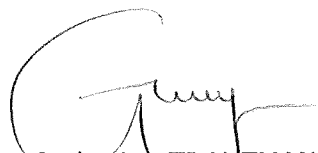
Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 79 Question d'actualité présentée par le groupe 'Pour une eurométropole en
commun' - Comment agir pour protéger les habitant·es des canicules?**

Cette question d'actualité a été traitée avec le point 75

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance est levée à 16h28



Catherine TRAUTMANN